

Arrêté municipal n°2023-017 Règlementant la circulation et le stationnement Au droit de la RD943, à partir du 13/03/2023 pour une durée de 2 MOIS

Le Maire de la Commune de Norrent-Fontes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement électrique à partir du réseau aérien basse tension ;

Vu la demande de la société RESEELEC, sise 32 rue Denis Papin, à Arques (62510) en date du 22 février 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de ces travaux, et la sécurité publique, de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier au n°41 RD 943 et numéros voisins.

ARRETE

Article 1 : La circulation au droit du chantier, RD943, sera réglementée et le stationnement interdit à partir du 13 mars 2023, pour une durée de 2 mois, pour permettre la réalisation de travaux de raccordement électrique à partir du réseau aérien basse tension.

Article 2 : Un rétrécissement de chaussée pourra être mis en place et signalé par un affichage adéquat.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à NORRENT-FONTES, le 22 février 2023

Le Maire, Bertrand COCO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.